

Jean-Baptiste André Godin à Louis Oudin-Leclère, 22 décembre 1863

Auteur·e : [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (7)

Collation 1 p. (11r)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Louis Oudin-Leclère, 22 décembre 1863, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 13/01/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/43008>

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Droits Familistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [22 décembre 1863](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Oudin-Leclère, Louis \(1803-1885\)](#)

Lieu de destination Vervins (Aisne)

Description

Résumé Sur la séparation des époux Godin-Lemaire. Godin informe Oudin-Leclère que le juge de paix, son greffier, et messieurs Gauchet et Delabarre sont venus le jour même commencer l'inventaire de ses valeurs mobilières, opération absurde selon Godin. Il demande à Oudin-Leclère s'il y a lieu de faire quelque chose.

Mots-clés

[Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Delabarre \[monsieur\]](#)
- [Gauchet \[monsieur\]](#)

Événements cités [Séparation des époux Godin et Lemaire \(1863-1877\)](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 15/09/2022

Dernière modification le 26/04/2023

Guise le 22 juillet 1663 11

Monsieur Guérin-Lubère

Le juge de laix de griffier
M^r Gaupit et M^r Delabarre sont
venus aujourd'hui comme meur si constater
des valeurs mobilières que je possède
sans doute que ce sont agissant seuls
à la loi et pourtant ce qu'ils font est
une chose absurde il faudrait donner
une valeur à chaque chose matérielle
constater valeur arbitraire qui ne servent
pour but que d'arriver à des frais enormes
d'enregistrement

et c'est certain que pour sauvegarder les
intérêts de sa clientèle il vaut mieux faire
que de constater la valeur des biens et non
d'essayer de faire

me dire s'il n'y a pas lieu
de prendre quelque mesure à ce sujet
et donne-moi mot de réponse à ma demande

agréer je vous prie mon bien sincères
salutations

Godin JP.